



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017

Délibération N°2017/189

Cession amiable à l'euro symbolique des voies privées du lotissement artisanal dénommée « STILETTO » au profit de la Commune en vue du transfert dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier du 24 août 2015, les copropriétaires du lotissement du STILETTO représentés par Monsieur LECA Christian, ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal des voies privées du lotissement dénommé « STILETTO » moyennant l'euro symbolique.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie (dépenses obligatoires). Les Co-lotis ont unanimement donné leur accord suite à l'assemblée générale du 13 septembre 2016 et acté par Procès-verbal (point 4).

A cet effet, et au vu de l'état d'entretien de la voie, le conseil municipal peut donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal sera décidée par délibération du conseil municipal.

Situation géographique

Les voies non dénommées ont pour origine la Route Départementale n° 31 et la Route Territoriale n°22 et desservent le lotissement artisanal précité situé secteur nord est, en agglomération.

Situation PLU

Située en zone UI, il s'agit d'une zone à vocation d'accueil de constructions et installations à usage d'activités économiques, de services et d'activités de recherches scientifiques (VIGNOLA). Cette zone recouvre les quartiers d'activités de MEZZAVIA le long de la RT n° 22 EX RN n° 194 et de la RD n° 31 de STILETTO et le centre scientifique de VIGNOLA sur la route des Sanguinaires.

Etat d'entretien

- Bon état.

Intérêt communal

Sur le plan circulation :

- Empruntée par un grand nombre d'utilisateurs,
- Est une voie de **desserte** de services publics,
- C'est une voie de **liaison** entre deux axes majeurs (maillage viaire important),
- Liaison inter-quartiers,
- De plus, en cas de sinistre ou d'accidents, cette voie ne peut être utilisée comme itinéraire de déviation.

En termes d'opportunité pour la Commune, cette voie présente, premièrement une utilité publique certaine, et en second lieu, un intérêt communal conséquent.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter le transfert amiable moyennant l'euro symbolique de la voirie du lotissement dénommé « STILETTO » à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement dénommé « STILETTO » à la commune dont l'acte notarié.

De décider que la voirie du lotissement dénommé «STILETTO » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de M. Christian BALZANO, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004)
portant modification de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;
Vu le courrier en date du 24 août 2015 de Monsieur LECA Christian, représentant les
copropriétaires du lotissement artisanal STILETTO ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 juillet 2017,

Considérant :

que cette voirie présente, premièrement une utilité publique certaine, et en second lieu, un intérêt communal conséquent.

que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte.

ACCEPTTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le transfert amiable moyennant l'euro symbolique de la voirie du lotissement dénommé « STILETTO ».

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement dénommé « STILETTO » à la commune dont l'acte notarié.

DECIDE

Que la voirie du lotissement dénommé «STILETTO» sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170731-2017_189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2017

Publication : 04/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI